Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-001_CK_2026D_1-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026
Délibération N° 001-CK-2026

OBJET : **Validation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2025**

Date d'affichage :
06 – 02 - 2026

Date de la convocation
02 – 02 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 27
Votants : 12
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2026, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT A NOUVEAU REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (11)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (27)

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, en seconde

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-001_CK_2026D_1-DE

lecture, le 06 février 2026 à 9h00.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Djazmia AHMED.

Le président a dénombré 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

MAIRIE DE KOUNGOU

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VIGNT CINQ, LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (5)
Assani Saindou BAMCOLO, Bathinati MBALIA, Manrouf BOINAIDI, Said ABDOU, Toyfati ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (33)

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Said ABDOU

A l'ouverture de la séance, le président a dénombré 5 conseillers présents. Les

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-001_CK_2026D_1-DE

conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

N°077-CK-2025	**COMPTE-RENDU SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°078-CK-2025	**Protocole transactionnel pour la régularisation des frais de location de véhicule**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°079-CK-2025	**Régularisation des frais de déplacement des agents de la direction de la police municipale.**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°080-CK-2025	**Engagement Quartier 2030 - Accord cadre portant préfiguration du contrat de ville de Koungou**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°081-CK-2025	**Autorisation accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte pour la mise en œuvre du projet « KIBLANE RESILIENCE » sur le territoire communal**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°082-CK-2025	**Organisation du recensement de la population 2025 – modalités de rémunération des agents recenseurs**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°083-CK-2025	**Désaffection et le déclassement de la parcelle AD 24 sise à Longoni**	Pour : Contre : Abstention :	6 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-001_CK_2026D_1-DE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal, lors de la séance du 12 décembre 2025, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été accordées par délibération du conseil municipal.
Il est précisé que ces décisions ont été prises dans le strict respect du périmètre des délégations consenties et régulièrement formalisées par des actes exécutoires.

Le conseil municipal a pris acte de cette communication, sans donner lieu à débat ni à vote, et a été informé que le détail exhaustif desdites décisions, accompagné des pièces correspondantes, est tenu à la disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction générale des services, conformément aux règles applicables en matière d'information des élus.

Le conseil valide le compte rendu.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 février 2026

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 3

Pour copie conforme.

Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le 09-02-2026 Et sa transmission au représentant de l'Etat le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.